



# *Ville de Saint-Maurice*

*Val-de-Marne*

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2022-373**

**AUTORISATION DE VOIRIE**  
**INTERDICTION DU STATIONNEMENT**  
**AU DROIT DES N° 25-27-29 ET DES N°26-28-30-32 RUE EDMOND NOCARD**  
**MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE**  
**ET DEVIATION DE LA CIRCULATION PIETONNE**  
**AU DROIT DU CHANTIER**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-12, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, fixant les tarifs de perception des droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Société P.C.M.E sise 22 rue de L'Inte à Saint-Soupplets 77165 pour le compte de la Société PROVINI ARSAN sise 71 avenue du général de Gaulle à Saint-Mandé 94160 relative à la construction d'une opération immobilière sise 25/27 rue Edmond Nocard à compter du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 31 décembre 2022 inclus ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la construction de cette opération immobilière, il y a lieu d'interdire le stationnement au droit des numéros 25-27 et 29 et des numéros 26-28-30 et 32 rue Edmond Nocard, de modifier la circulation routière et de mettre en place une déviation de la circulation piétonne sur le trottoir opposé au chantier ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire s'est acquitté des droits de voirie relatifs à cette autorisation de voirie ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée dans les conditions suivantes :

- Neutralisation du trottoir au droit du chantier : les piétons sont invités à circuler sur le trottoir opposé,

*Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex*

*Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97*

*www.ville-saint-maurice.com*

- Interdiction du stationnement au droit des numéros 25-27 et 29 rue Edmond Nocard et au droit des n°26-28-30 et 32 rue Edmond Nocard : la circulation routière s'effectuera sur la zone de stationnement côté pair.
- La voie de circulation actuelle sera en partie neutralisée au droit du chantier afin de permettre l'installation de la zone de chantier.
- Nombre de jours : 214 jours, du mercredi 1<sup>er</sup> juin jusqu'au samedi 31 décembre 2022 inclus.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation a donné lieu au versement de **25 494,81 €** au titre des droits de voirie.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de cette intervention, une signalisation sera mise en place par la Société P.C.M.E aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par la Société P.C.M.E qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur. La vitesse de tout véhicule est limitée à 20 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ces travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette réservation et de cette interdiction de stationner sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : En cas de demande de prolongation, celle-ci devra parvenir aux Services techniques de Saint-Maurice, sous forme écrite, au moins 15 jours avant l'expiration de l'autorisation de voirie initialement accordée. Cette prolongation donnera lieu au paiement des droits de voirie correspondant.

**ARTICLE 6** : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 7** : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et la Société P.C.M.E sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- La Société PROVINI.
- La Société P.C.M.E.

Fait à Saint-Maurice, le 5 septembre 2022

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Transmission en Préfecture

le ..... Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,

Publié ou notifié

le 5/09/22

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI  
de la qualité de l'espace public et des commémorations

